

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de réfection de chaussée autour de la Place Jean Jaurès, à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ TP, 8 Rue du Drionville, 62380 Nielles-lès-Bléquin

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

---

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Du Lundi 13 Février 2023 au Mardi 14 Février 2023,**

Le stationnement et la circulation seront interdites au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit Place Jean-Jaurès sur une rangée (côté dynamique).

**Article 2** : Pendant cette restriction, une déviation sera mise en place.

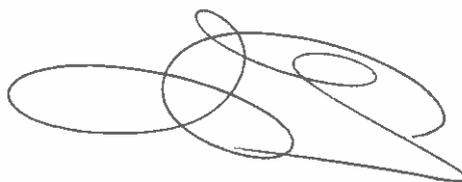
**Article 3** : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise DUCROCQ TP.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Février 2023

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le **10** FEV. 2023